

LA FNATH

Une association d'utilité publique au cœur de l'action

Créée en 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie est une association à but non-lucratif, financée quasi exclusivement par les cotisations de ses 200 000 adhérents et les dons de ses 25 000 donateurs.

Elle a pour vocation de défendre les droits des victimes d'accidents au travail ou de maladies professionnelles et de leurs familles.

Dans un esprit de solidarité et grâce à un important réseau d'experts juridiques et médicaux sur toute la France, la FNATH conseille et soutient les personnes accidentées, malades, invalides ou handicapées et leur apporte réconfort et assistance grâce à de nombreux services. (www.fnathservices.org).

Indépendante de tous pouvoirs publics, la FNATH lutte au quotidien pour que ses adhérents soient reconnus et traités en citoyens à part entière.



© Emmanuel Besson pour MT Cultures

CONTACT

- > par internet : fnath.org
- > par téléphone : 04 77 49 42 45
- > par courrier : FNATH, 47 rue des Alliés, 42 030 Saint-Étienne Cedex 2

LA FNATH

association des accidentés de la vie

- > plus de 1000 antennes en France
- > près de 150 000 adhérents
- > 20 000 bénévoles

DANS VOTRE RÉGION



CAMPAGNE NATIONALE
DES ACCIDENTÉS DE LA VIE

VIVRE ET TRAVAILLER APRÈS UN ACCIDENT DE LA VIE



S'ENGAGER POUR VOUS SOUTENIR

PARCE QU'IL Y A UNE VIE APRÈS UN ACCIDENT DE LA VIE...

Accident de la route, accident de la vie courante, accident domestique, accidents du travail, maladie, maladie professionnelle... Malheureusement, tous ces drames n'arrivent pas qu'aux autres et peuvent avoir des conséquences très graves tant au niveau professionnel que privé.

Se re-construire

Au-delà du traumatisme physique et psychologique subi, le retour à la réalité de la vie s'avère souvent long et difficile.

Avec mes compétences et mon savoir faire, vais-je garder mon emploi ou bien quel emploi vais-je pouvoir retrouver ?

Si j'ai besoin **d'aménagements spécifiques** pour mon logement, comment les financer ?

Dans quelles conditions mon état physique va-t-il me permettre de poursuivre **mes activités sportives, mon hobby** ?

La FNATH s'engage à vous soutenir, elle agit pour faciliter la réinsertion de tous les accidentés de la vie !

Retrouver un emploi ou une place adaptée dans la société, renouer le lien avec sa famille et ses amis...



Pour en savoir plus :
procurez-vous
auprès de la FNATH
la brochure

« Travailler avec un handicap »
éditée par l'association

... LA FNATH EST À VOS CÔTÉS POUR FAVORISER VOTRE RÉINSERTION

Association de défense des accidentés de la vie, la FNATH vous informe sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches. Avec la FNATH vous disposez d'un réseau d'experts juridiques et médicaux présents sur tout le territoire.

Se préparer le plus tôt possible à votre reprise du travail

Le plus tôt possible, vous pouvez demander à bénéficier d'une visite de pré-reprise à votre médecin du travail. La visite de pré-reprise peut également être demandée par votre médecin traitant ou le médecin conseil. Elle a lieu durant votre arrêt de travail et a pour but de préparer la reprise du travail, si celle-ci s'annonce difficile.

Cette visite ne vous dispense pas de la visite de reprise, obligatoire lors du retour au travail.

Aménager son poste de travail

À la suite de votre accident ou de votre maladie, vous avez besoin que votre poste soit aménagé. Les aménagements peuvent concerner :

la durée ou le rythme de votre travail dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, l'aménagement de votre poste de travail ou de son organisation.

Se réorienter

Si vous ne pouvez pas reprendre votre poste de travail, il peut être nécessaire :

> de construire un projet professionnel destiné à se réorienter soit dans l'entreprise, soit dans une autre entreprise, (ex bilan de compétences)

> d'évaluer avec la FNATH les dispositions dont vous pouvez bénéficier (contrat de rééducation professionnelle, formation qualifiante, formation professionnelle continue...),

> de s'adresser vers les organismes d'aide à la réinsertion : Assurance Maladie, Médecine du Travail, Maison Départementale des Travailleurs Handicapés, Cap Emploi, Pôle Emploi, Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), les organismes de formation..

LA FNATH VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE RÉINSERTION SOCIALE

- > en vous aidant à identifier les organismes apportant des aides financières dans différents domaines (formation, équipement,...) ;
- > en vous proposant, avec FNATH services, une gamme de services adaptés à vos besoins pour améliorer votre quotidien : aide médicalisée, aide à la personne, sans oublier des conditions exclusives dans le domaine de la finance et des assurances et pour vos loisirs.

Pour en savoir plus : fnathservices.com

LA FNATH ET VOS DROITS

La FNATH vous informe et vous défend pour :

- > Négocier ou contester un taux d'incapacité déterminé par votre Caisse Primaire d'Assurance maladie,
- > Faire reconnaître le caractère professionnel de votre accident ou de votre maladie,
- > Vous aider lorsque vous êtes confrontés à une situation d'invalidité au travail,
- > Bénéficier d'une retraite anticipée au titre de la pénibilité du travail,
- > Obtenir une carte ou une allocation,
- > Gérer un litige avec votre employeur, votre CPAM.

Pour en savoir plus : fnath.org